

N° 8-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 16 août 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
  - arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à M Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne p 3
  - arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à M Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François P
  - arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature pendant les permanences des sous-préfets
  - arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne
- DIVERS : Maison d'Arrêt de Reims :
  - Arrêté du **1er août 2021** portant délégation de signature

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à M Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne P 3
- arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à M Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François P 6
- arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature pendant les permanences des sous-préfets P 12
- arrêté du **16 août 2021** portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne P 14

## **DIVERS**

### **☒ Maison d'Arrêt de Reims**

arrêté n°16-2021 du **1<sup>er</sup> août 2021** portant délégation de signature

P 18

**Arrêté portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN,  
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne  
Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code de la route ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- L'arrêté Ministériel du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Pierre BCEUF, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-Mer, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la MARNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Hautes-Alpes, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Deux-Sèvres, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne, régulièrement publiée ;

- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de Meurthe-et-Moselle, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet du Lot, régulièrement publiée ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée ;
2. des arrêtés de conflits ;
3. des compétences déléguées au Secrétariat Général Commun Départemental.

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Denis GAUDIN assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions susvisées, délégation de signature est donnée à M. Denis GAUDIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et recettes du budget de l'Etat en toutes matières, à l'exception de celles qui font l'objet d'une délégation à un chef de service déconcentré de l'Etat.

**ARTICLE 3:** Délégation est également consentie à M. Denis GAUDIN à l'effet de signer, dans le cadre du CERT « permis de conduire » et des différentes conventions établies à cet effet :

- a) les décisions relatives aux recours gracieux ;
- b) les saisines des Préfets des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Haute-Marne, du Lot et de Meurthe-et-Moselle relatives à des demandes nécessitant des mesures d'instruction particulières et les décisions édictées sur ces dossiers ;
- c) les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance ou en raison d'une demande effectuée hors-délai.

**ARTICLE 4:** Délégation de signature est donnée à M. Denis GAUDIN, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

- 3
- ARTICLE 5:** Délégation de signature est également donnée à M. Denis GAUDIN en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.
- ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne, à l'exception des matières qui font l'objet d'une délégation à un autre Sous-Préfet.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-008 du 15 janvier 2021.
- ARTICLE 8:** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2021

**Le Préfet,**

**Pierre N'GAHANE**



**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe FONS  
 Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,**

**Le Préfet du département de la Marne,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de classe normale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;

- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1ère catégorie ou classés sensibles.

#### Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

#### Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

#### Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

#### Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

### 2° - En matière de réglementation d'Etat

#### Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

#### Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

#### Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

#### S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F ;

#### Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

#### Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

### **3 ° - En matière de collectivités territoriales et de coopération intercommunale**

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

#### **Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

#### **Divers**

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

#### **4° - Personnels**

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

#### **5° - Budget de fonctionnement**

- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe FONS, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2:** dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions suivantes :

#### **Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry :**

- présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ;
- en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ;

- la délivrance des habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile permettant la délivrance par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry ainsi que les refus de délivrance de ces attestations ;
- Coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

**Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq :**

- Instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers, garde-pêches et garde-chasses pour l'ensemble du département de la MARNE ;

**ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature sera exercée, dans le cadre des autorisations des transports de corps à l'étranger et d'inhumation au-delà des délais réglementaires d'une part, et d'autre part, pour les élections municipales en ce qui concerne les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M<sup>me</sup> Elisabeth TAMISIER, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Stéphanie BOURGOIN, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M<sup>me</sup> Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Agnès IDZIK.

**ARTICLE 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 5:**

En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-035 du 12 avril 2021.

**ARTICLE 8:** M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **16 août 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



DS 2021-049

**Arrêté portant délégation de signature  
durant les permanences des Sous-Préfets**

**Le Préfet de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France, et du Droit d'Asile ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Administratrice Territoriale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète d'Epemay ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de classe normale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epemay, M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François et M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne, dans les matières suivantes :

**Ordre public**

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département et celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD) ;

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### **Etrangers**

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers, y compris les arrêtés de placement en rétention ;
- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

#### **Police Générale**

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-036 du 12 avril 2021.

**ARTICLE 3:** M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay, M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François et M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **16 août 2021**

**Le Préfet,**

Pierre N'GAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE,  
Directrice de Cabinet du Préfet  
Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de classe normale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité d'Adjoint au Chef de bureau ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

- ❖ Des visites présidées des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

• **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**

- ❖ Les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ Les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.

• **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**

- ❖ Les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ Les factures se rapportant aux actions de prévention.

• **Budget de fonctionnement :**

Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :

- ❖ 354 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
- ❖ 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
- ❖ 161 (coordination des moyens de secours) ;
- ❖ 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;
- ❖ 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

• **Responsable de centre de coût**

Délégation de signature est également consentie à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE à l'effet de signer tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, de prestations et à la constatation du service fait des programmes et centres financiers suivants :

En qualité de Chef de projet départemental MILDECA

- ❖ Programme 129 : 0129-CAVC-DP67 ;

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

- ❖ Programme 216 : 0216-CIPD-DR67 ;

La saisie et la validation effective des demandes de subventions et d'achats ainsi que celle valant constatation du service par l'intermédiaire de l'outil CHORUS Formulaire seront effectuées, pour ce programme 216 (0216-CIPD-DR67), par M<sup>mes</sup> Véronique KARKA JOULIN, Delphine BAUDOT et Marie-France BEFORT, prescripteurs CHORUS FORMULAIRE.

En qualité de chef de projet départemental sécurité routière

- ❖ Programme 207 : 0207-DGAL-DT67, domaine fonctionnel 0207 ;

La saisie et la validation effective des demandes de subventions et d'achats ainsi que celle valant constatation du service par l'intermédiaire de l'outil CHORUS Formulaire seront effectuées, pour ce programme 207 (0207-DGAL-DT67, domaine fonctionnel 0207), par M<sup>mes</sup> Christine MOSSLER et Fanny LOUIS, prescripteurs CHORUS FORMULAIRE.

Au titre des appels à projet DILCRAH

- ❖ Programme 129 : 0129-CAAC-DDPR (action 10-01) ;

Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile

- ❖ Programme 161 : 0161-CSDM-CDGC (action 11-01) ;

La saisie et la validation effective des demandes de subventions et d'achats ainsi que celle valant constatation du service par l'intermédiaire de l'outil CHORUS Formulaire seront effectuées, pour ce programme 161 (0161-CSDM-CDGC, action 11-01) par M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, prescripteur CHORUS FORMULAIRE.

#### • **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.

#### **ARTICLE 3 :**

délégation de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 4 :** délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M<sup>me</sup> Samira ALOUANE à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 7 :** pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Samira ALOUANE, M. Jean-Philippe FONS et M. Denis GAUDIN, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par M. Nicolas MARTINS, son Adjoint.

**ARTICLE 8 :** M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2021

*Le Préfet,*

Pierre N'GAHANE

⊗ Maison d'Arrêt de Reims



Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Maison d'arrêt de Reims

A Reims,

Le 1<sup>er</sup> août 2021

**Arrêté portant délégation de signature  
n°16/2021 du 1<sup>er</sup> août 2021**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/2002 nommant Monsieur Joël BIGAYON en qualité de  
Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

Monsieur Joël BIGAYON, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 est donnée à Monsieur Eric FISCHER, premier surveillant à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur, sur le fondement de l'article D93 du code de procédure pénale)
- Placement à titre préventif d'un détenu en cellule disciplinaire (art R.57-7-18)
- Autoriser l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue (art R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la circulaire du 15/07/2020 et des articles R.57-7-79 et R.57-6-24 du code de procédure pénale régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 est donnée à Madame Gaëlle LOPEZ, première surveillante à la maison d'arrêt de Reims aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle majeur, sur le fondement de l'article D93 du code de procédure pénale)
- Placement à titre préventif d'un détenu en cellule disciplinaire (art R.57-7-18)
- Autoriser l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue (art R.57-8-23)
- Délégation dans le cadre de la circulaire du 15/07/2020 et des articles R.57-7-79 et R.57-6-24 du code de procédure pénale régissant la mise en place des fouilles par palpations ainsi que les fouilles intégrales.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Marne dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
M. Joël BIGAYON



23 Bd Robespierre  
51090 REIMS Cedex  
Tél : 03 26 09 76 01  
Fax : 03 26 09 82 11

**Maison d'arrêt de Reims**

Reims, le 1<sup>er</sup> août 2021

Le Chef d'établissement

à

Mesdames et Messieurs les officiers et gradés

**Objet :** Acte de délégation n°15/2021 du 1<sup>er</sup> août 2021 concernant la mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article R57-7-18 du Code de Procédure Pénale, je vous donne délégation en ce qui concerne la mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire.

Je vous rappelle que la décision de placement à titre préventif au quartier disciplinaire ne doit être prise que si les faits constituent une faute du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à l'incident ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement.

**Sont concernés par la présente à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :**

Mme FAILLIOT Ambre, Lieutenant, Cheffe de détention,  
M. DUBREUIL Christian, Premier surveillant,  
M. FISCHER Eric, Premier surveillant  
M. PALOMBO Franck, Premier surveillant,  
Mme GAILLARD Nelly, Première surveillante,  
M. DEVASSINE Régis, Premier surveillant,  
M. DESMITT David, Premier surveillant.  
Mme LOPEZ Gaëlle, Première surveillante

Cette délégation est valable jusqu'à nouvel ordre.

Le Chef d'établissement,  
M. Joël BIGAYON



**Destinataires :**

Mmes et Messieurs les officiers et gradés  
Affichage QD  
Affichage RDC/1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> étage  
Bibliothèque

23, Bld Robespierre  
51090 REIMS CEDEX  
Téléphone : 03 26 09 37 83  
Fax secrétariat : 03 26 09 82 11  
Fax greffe : 03 26 09 76 83

